

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 937

présenté par
M. Acquaviva et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 75-1 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La France met en œuvre les principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992 et signée le 7 mai 1999. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'argument souvent avancé de la soi-disant inconstitutionnalité de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, cet amendement vise à permettre la ratification de cette Charte européenne par la France, en la prévoyant explicitement dans la Constitution.

Il s'agit ici pour le Gouvernement de respecter les engagements de campagne du candidat Emmanuel Macron.